

République Française
Département : PUY-DE-DOME
Arrondissement : Thiers
SAUVIAT - COMMUNE

Conseil Municipal 17 Juin 2026

Compte-rendu

Le mercredi 17 juin 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Rachel BOURNIER.

Secrétaire de la séance : Céline BONNEL

Présents : Rachel BOURNIER, Marie-Odile CÉRONI, René DOZOLME, Jean-Marc GERACE, Jérôme BEAUREGARD, Céline BONNEL, Emilie CANALDA, Bernard DUGAY, Carine MAGALHAES, Pauline PALEZIS, Nathan THENON

Représentés : Tiphanie PANDO représentée par Carine MAGALHAES

Absents et excusés : Jean-Marc DUCHEIX, Ludovic FAYON, Nathalie GARDEL

Ordre du jour :

Délibérations

- Vote des décisions modificatives budget principal
- Vote des décisions modificatives budget assainissement
- Création d'un poste de secrétaire de mairie à temps plein
- Travaux éclairage public du Lotissement Les Bruyères
- Subventions de la commune aux associations
- Demande de subvention du Comité des fêtes pour le feu d'artifice fête patronale de Sauviat
- Désignation du représentant AFL
- Adhésion à l'ADIT 2026
- Assurance Risques Statutaires des Elus

Autres sujets/ Questions diverses

Délibérations du conseil :

Délibération de la décision modificative N°2_Budget Commune 2026 (N° DE_066_2026)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires afin d'assurer l'équilibre du budget assainissement pour l'année 2026. De ce fait le budget principal vient alimenter par une subvention interne le budget assainissement. Il est donc nécessaire de procéder aux opérations suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
COMPTE	LIBELLE	MONTANT à créditer ou débit
615231	Entretien, réparations voiries	- 14 000 €
65736221	Subv. BA/régie indus.com. sans ps.morale	+ 14 000 €

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative N°2_Budget Assainissement 2026 (N° DE_068_2026)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'approvisionnement du compte 678 afin de régulariser des charges que la collectivité doit à un administré ayant été indûment facturé pour l'abonnement d'un assainissement collectif auquel il n'est pas raccordé.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
COMPTE	LIBELLE	MONTANT à créditer ou débit
6541	Créances admises en non-valeur	+ 120 €
678	Autres charges événement maj. et inhab.	+ 120 €

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative N°1_Budget Assainissement 2026 (N° DE_067_2026)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires afin d'assurer l'équilibre du budget assainissement pour l'année 2026.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
COMPTE	LIBELLE	MONTANT à créditer ou débit
002	Résultat d'exploitation reporté	+ 14 580,54 €
6811 Opération d'ordre 042	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	+ 5 705,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
COMPTE	LIBELLE	MONTANT à créditer ou débit
70111	Ventes d'eau aux abonnés	+ 4500 €
701241	Redevance pollution d'origine domestique	+ 1785,54 €
741	De la collectivité de rattachement	+ 14 000 €

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative N°1_Budget Commune 2026 (N° DE_065_2026)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires afin d'assurer l'équilibre du budget la commune pour l'année 2026. Il est entre autres nécessaire de procéder aux opérations suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
COMPTE	OPERATION	LIBELLE	MONTANT à créditer ou débit
203	173	Frais d'études, recherche, développement	- 65 399,00 €
203	0	Frais d'études, recherche, développement	+ 65 399,00 €
204182	164	Autres org pub - Bât. et installations	- 2001,92 €
212	0	Agencements et aménagements de terrains	+ 2001,92 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
COMPTE	OPERATION	LIBELLE	MONTANT à créditer ou débit
1321	171	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	- 10 084,99 €
1321	166	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	+ 47 501,42 €
1321	174	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	- 41 600,00 €
1321	173	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	- 7008,10 €

1326	171	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	+ 11 191,67 €
------	-----	--	---------------

Délibération : adoptée

Désignation de représentants Agence France Locale (N° DE_071_2026)

Madame le Maire rappelle que la commune est adhérente à l'Agence France Locale – Société Territoriale, structure détenue par les collectivités territoriales et leurs groupements, créée dans le cadre des dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales. Le Groupe Agence France Locale constitue un outil de financement destiné aux collectivités territoriales. En qualité d'actionnaire de l'Agence France Locale – Société Territoriale, la commune doit être représentée à l'Assemblée générale des actionnaires.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein de cette instance pour la durée du mandat municipal restant à courir.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

Considérant la nécessité pour la commune d'être représentée à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DÉCIDE

Article 1 : De désigner en qualité de représentant titulaire de la commune à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale :

- Mme CERONI Marie-Odile, 1^{ère} adjointe

Article 2 : De désigner en qualité de représentant suppléant :

- M. GERACE Jean-Marc, 3^{ème} adjoint

Article 3 : Les représentants ainsi désignés sont habilités à participer aux assemblées générales de l'Agence France Locale – Société Territoriale et à y exercer l'ensemble des droits attachés à la qualité d'actionnaire de la commune.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à l'Agence France Locale.

Délibération : adoptée

Adhésion à l'ADIT_forfait 1 euro par habitant (N° DE_058_2026)

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) et les statuts en vigueur ;

Vu la délibération du 1^{er} Septembre 2023 de la commune relative à son adhésion à l'ADIT ;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>)

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Le Conseil municipal ou le Conseil communautaire, décide :

- **de modifier** son adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2026 ;

- **d'autoriser**, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune ou l'EPI au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;

- **d'approuver** le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie*, à savoir ;

- **Forfaits illimités « solidaires »**

☒ 1 €/hbt pour le SATEA

☐ 4 €/hbt tous domaines hors SATEA

☐ 5 €/hbt tous domaines

- **Forfait illimité « non solidaire » : 5 € HT/hbt tous domaines hors SATEA**

- **0,2 € HT / hbt plafonnée à 3 000 € : accès à l'offre complémentaire sur devis**

- **0,1 € HT/hbt plafonnée à 300 € : offre de services numériques exclusivement ;**

*cocher la case correspondante

- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si le l'offre souscrite le permet.

Délibération : adoptée

Convention avec Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme pour la réalisation des travaux d'éclairage public du lotissement « Les Bruyères » (N° DE_057_2026)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Bruyères », il avait été convenu via la délibération du 27.03.2018 DE 27.03.2018-05 la réalisation des travaux d'éclairage public afin d'assurer la sécurité des usagers dans le lotissement Les Bruyères. Le montant des travaux avait été estimé à 9200 euros H.T avec un fonds de concours de la commune de 4600 euros H.T.

Le projet ayant légèrement évolué en termes de tarif. L'estimation des travaux s'établit en date du 28 Avril 2026 à 11 000 euros H.T.

Le montant du devis s'élève à :

Montant HT : 11 000 €

TVA : 2 200 €

Eco Tax et TVA Eco Tax : 1,20 €

Montant TTC : 13 201,20 €

Il convient donc de signer une convention complémentaire avec TE 63 pour un montant de 1800 euros H.T. portant ainsi le total des deux conventions à 11 000 H.T.

Les conditions techniques et financières de l'opération sont détaillées dans la convention complémentaire proposée par Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme. A l'issu le reste à charges de la commune s'élèvera à 5 501,20 euros H.T.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention complémentaire proposé par TE 63 du Puy-de-Dôme ;

Vu le devis présenté par l'entreprise **TE 63** d'un montant de **13 201,20 € TTC** ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'éclairage du lotissement « Les Bruyères » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : Approuve la réalisation des travaux d'éclairage du lotissement « Les Bruyères ».

Article 2 : Approuve les termes de la convention à conclure avec Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme pour la réalisation de cette opération.

Article 3 : Prend acte du devis de l'entreprise **TE 63** d'un montant de **13 201,20 € TTC**.

Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer la convention complémentaire ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération : adoptée

Création d'un emploi permanent de Secrétaire Général(e) de Mairie au sein de la commune de Sauviat (N° DE_056_2026)

Vu le Code général de la fonction publique,

ARTICLE 1 :

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un (1) emploi permanent de secrétaire général(e) de mairie correspondant au grade de rédacteur, à temps complet, dans le cadre de la vacance sur ce poste à partir du 18 Septembre 2026.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi permanent de secrétaire général(e) de mairie, correspondant au grade de rédacteur, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18 Septembre 2026,

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 7° du Code général de la fonction publique :

« 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants ».

- nature des fonctions : secrétaire général(e) de mairie
- niveau de recrutement : rédacteur
- niveau de rémunération : grille indiciaire afférente au grade de rédacteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, au chapitre 64 article 6413.
- **D'adopter à l'unanimité** des membres présents la présente délibération

Délibération : adoptée

Aménagement sécuritaire d'entrée de bourg (N° DE_059_2026)

Madame le Maire rappelle au Conseil que par la délibération N°DE_2023_86 en date du 18 Décembre 2023, il avait été approuvé une demande de subvention au titre du FIC 2024 ainsi qu'une demande de dotation au titre des amendes de police du Conseil Départemental, pour l'aménagement de l'entrée du bourg comportant l'installation d'un plateau ralentisseur.

Le cumul de la demande en FIC et des amendes de police n'étant pas possible, il est décidé de faire la demande uniquement auprès du Conseil Départemental au titre de la dotation en amendes.

Madame le Maire présente au Conseil un estimatif des coûts liés aux travaux pour l'installation de ce dispositif, au titre des amendes de police pour l'aménagement de l'entrée du bourg de Sauviat.

Le nouveau plan de financement est comme suit :

DEPENSES :

Signalétique et aménagement voirie	15 563.50 € H.T
------------------------------------	-----------------

RECETTES :

Amendes de police Conseil Départemental 50%	7500 € H.T
---	------------

Autofinancement de la Commune	8063.50 € H.T
-------------------------------	---------------

Le Conseil Municipal, après en avoir, décide :

-d'autoriser Madame le Maire à solliciter des devis pour la réalisation de ces travaux

-d'autoriser Madame le Maire à solliciter les services du Conseil Départemental pour la gestion du montage du dossier de dotation

-d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération : adoptée

Subventions de la Commune aux associations 2026 (N° DE_069_2026)

Vu l'article L.2311-7 du Code des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions par les communes à leurs associations fait l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget de la commune ;

Considérant le vote des contributions financières de 2026 aux associations lors du vote du budget primitif de la commune en date du Conseil Municipal du 27.04.2026, Madame le Maire propose les montants de subventions comme suit :

Amicale Sapeurs-Pompiers de Sauviat : 100,00 €

Association «Bougeons ensemble» : 250,00 €

Ligue contre le Cancer, Comité départemental du Puy-De-Dôme 70,00 €

Association « Société de Chasse de Sauviat » : 250,00 €

Association « Comité d'Animation de Sauviat » : 250,00 €

Association « Artistic Friends» : 250,00 €

Association « Gym'sauviatoise » de Sauviat : 250,00 €

Association « Biscotte » de Sauviat : 250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ATTRIBUER les subventions communales au titre de l'exercice 2026, conformément au tableau de la présente délibération,

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Délibération : adoptée

Octroi d'une participation financière pour le feu d'artifice dans le cadre de la fête patronale de Sauviat 2026 (N° DE_070_2026)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du comité des fêtes de participer au financement du feu d'artifice pour la fête patronale du 26 et 27 Juillet 2026.

Le montant est de 1200 € T.T.C.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter le montant de la subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide :**

- **DE VALIDER** le montant de la subvention à **700 €** au comité des fêtes pour participer au financement du feu d'artifice pour la fête patronale du 25 et 26 Juillet 2026,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération : ajournée